



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-135

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de santé Normandie

27-2019-07-22-005 - Décisions du 22 juillet 2019 accordant des autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de transports sanitaires (Eure ambulances, Bourgeois Secours, JBC SOS ambulances, ambulances 27, ambulances Gaillonnaises, ambulances Vernonnaises, ABJ ambulances Andelysiennes, ambulances de Gisors, ambulances de l'Andelle, ambulances Vallée de Brionne, ambulances de la Seine, ambulances Thilloises, ambulances de la Seine-Pont Audemérienne) (37 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-19-010 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 40ème Rallye régional de Satin Germain la Campagne et 5ème Rallye VHC Jacques COURAGEUX » au départ de St Germain la Campagne (6 pages)

Page 41

27-2019-07-24-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Semi-Marathon t 10 km de Heudebouville» prévue 25 août 2019 (2 pages)

Page 48

Agence Régionale de santé Normandie

27-2019-07-22-005

Décisions du 22 juillet 2019 accordant des autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de transports sanitaires (Eure ambulances, Bourgeois Secours, JBC SOS ambulances, ambulances 27, ambulances Gaillonnaises, ambulances Vernonnaises, ABJ ambulances Andelysiennes, ambulances de Gisors, ambulances de l'Andelle, ambulances Vallée de Brionne, ambulances de la Seine, ambulances Thilloises, ambulances de la Seine-Pont Audemérienne)

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.16.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL EURE AMBULANCES,
39 rue du 11 novembre, 27100 LE VAUDREUIL**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 17 mai 2019, par la SARL EURE, AMBULANCES, 39 rue du 11 novembre, 27100 LE VAUDREUIL, pour une demande d'autorisations de mise en service de deux ambulances dédiées aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Louviers,

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL EURE AMBULANCES,
39 rue du 11 novembre, 27100 LE VAUDREUIL**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - .A : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - .C : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 39 rue du 11 novembre, 27100 LE VAUDREUIL,

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant deux autorisations de mise en service
de deux véhicules de transports sanitaires**

**A la SARL BOURGEOIS SECOURS,
6 rue des Prairies
27110 ROUGE-PERRIERS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzeffé
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique)

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 20 mai 2019, par la SARL BOURGEOIS SECOURS, ZA le haut du Val, village des artisans, rue du val St Martin, 27110 CROSVILLE LA VIEILLE, pour une demande d'autorisations de mise en service de trois ambulances dédiées aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Louviers ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Deux autorisations sont délivrées à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL BOURGEOIS SECOURS,
6 rue des Prairies
27110 ROUGE-PERRIERS**

- pour la mise en service de deux véhicules de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : **ZA le haut du Val, village des artisans,
rue du val St Martin, 27110 CROSVILLE LA VIEILLE,**

et dédiés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale


Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL JBC AMBULANCES
SOS AMBULANCES
36 place du champ de ville
27400 LOUVIERS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél 02 31 70 00 06
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la santé. Saissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique).

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 20 mai 2019, par la SARL JBC AMBULANCES, SOS AMBULANCES, 36 place du champ de ville, 27400 LOUVIERS, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Louviers,

VU l'avis rendu par le sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL JBC AMBULANCES
SOS AMBULANCES
36 place du champ de ville
27400 LOUVIERS**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 36 place du champ de ville, 27400 LOUVIERS,

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant deux autorisations supplémentaires de mise en service
de deux véhicules de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES 27
535 rue Roland Garros
27930 GUICHAINVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 20 mai 2019, par la SARL AMBULANCES 27, 535 rue Roland Garros, 27930 GUICHAINVILLE, pour une demande d'autorisations de mise en service de deux ambulances dédiées aux transports sanitaires sur le secteur de garde d'Evreux ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaire de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Deux autorisations sont délivrées à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES 27
535 rue Roland Garros
27930 GUICHAINVILLE**

- pour la mise en service de deux véhicules de transports sanitaires,
de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 535 rue Roland Garros, 27930 GUICHAINVILLE,

et dédiés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant deux autorisations supplémentaires de mise en service
de deux véhicules de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES GAILLONNAISES
ZA Les Artaignes
1 rue de la Bergerie, 27600 GAILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 17 mai 2019, par la SARL AMBULANCES GAILLONNAISES, ZA Les Artaignes, 1 rue de la Bergerie, 27600 GAILLON pour une demande d'autorisations de mise en service de deux ambulances dédiées aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Vernon ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Deux autorisations sont délivrées à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES GAILLONNAISES
ZA Les Artaignes
1 rue de la Bergerie, 27600 GAILLON**

- pour la mise en service de deux véhicules de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : ZA Les Artaignes, 1 rue de la Bergerie, 27600 GAILLON,

et dédiés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr .

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale


Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant deux autorisations supplémentaires de mise en service
de deux véhicules de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES VERNONNAISES
7 cours du marché aux chevaux
27200 VERNON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 17 mai 2019, par la SARL AMBULANCES VERNONNAISES, 7 cours du marché aux chevaux, 27200 VERNON pour une demande d'autorisations de mise en service de deux ambulances dédiées aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Vernon ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Deux autorisations sont délivrées à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES VERNONNAISES
7 cours du marché aux chevaux
27200 VERNON**

- pour la mise en service de deux véhicules de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 7 cours du marché aux chevaux, 27200 VERNON,

et dédiés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr -

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

Christine GARDEL

— Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

— TRANSPORTS SANITAIRES

— Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL ABJ AMBULANCES
AMBULANCES ANDELYSIENNES
58 avenue de la République
27700 LES ANDELYS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 99
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministère chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et se faire rectifier ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exercent auprès du Ministère de la santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-167 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique).

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site Internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 mai 2019, par la SARL ABJ AMBULANCES, AMBULANCES ANDELYSIENNES, 58 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde des Andelys ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL ABJ AMBULANCES
AMBULANCES ANDELYSIENNES
58 avenue de la République
27700 LES ANDELYS**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 58 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr -

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale



Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES DE GISORS
18 route de Rouen
27140 GISORS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Houzelle
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 66 85
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la Santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer (cf. délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de l'été-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique).

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 22 mai 2019, par la SARL AMBULANCES DE GISORS, 18 route de Rouen, 27140 GISORS pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde des Andelys ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES DE GISORS
18 route de Rouen
27140 GISORS**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 18 route de Rouen, 27140 GISORS,

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

À défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Garbel', written over a horizontal line.

Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS CHM - AMBULANCES DE L'ANDELLE
ZAE La vente Cartier
27380 CHARLEVAL**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Houzé
CS 55035
14050 CAEN Cedex, 4
Tél : 02 31 70 98 86
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement consistant par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministère chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-INFORMATIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la Santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêt sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêt et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique).

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 21 mai 2019, par la SARL AMBULANCES DE L'ANDELLE, SAS CHM, ZAE La vente Cartier, 27380 CHARLEVAL pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde des Andelys ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS CHM - AMBULANCES DE L'ANDELLE
ZAE La vente Cartier
27380 CHARLEVAL**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : ZAE La vente Cartier, 27380 CHARLEVAL,

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale



Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARLU AMBULANCES VALLEE DE BRIONNE
24 rue Tragin
27800 BRIONNE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 21 mai 2019, par la SARLU AMBULANCES VALLEE DE BRIONNE, 24 rue Tragin, 27800 BRIONNE pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Bernay ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARLU AMBULANCES VALLEE DE BRIONNE
24 rue Tragin
27800 BRIONNE**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- sur le lieu d'implantation : 24 rue Tragin, 27800 BRIONNE

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale



Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sants.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la EURL AMBULANCES DE LA SEINE
88 place de la Mairie
27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél 02 31 70 95 95
www.normandie.ars.sants.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel et à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique au: fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sants.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique).

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 21 mai 2019, par la EUR AMBULANCES DE LA SEINE, 88 place de la Mairie, 27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Pont Audemer ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**EURL AMBULANCES DE LA SEINE
88 place de la Mairie
27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie :
 - . **A** : ambulance de secours et de soins d'urgence ASSU,
 - ou
 - . **C** : ambulance,
- lieu d'implantation :
 - 1^{ER} site d'implantation de l'entreprise :**
AMBULANCES DE LA SEINE
88 place de la Mairie
27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE,

et dédié aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine GAROEL', written over the printed name.

Christine GAROEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES THILLOISES,
5 grande rue, 27150 LE THIL EN VEXIN**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 20 mai 2019, par la SARL AMBULANCES THILLOISES, 5 grande rue, 27150 LE THIL EN VEXIN, pour une demande d'autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule sanitaire léger (VSL), dédié aux transports sanitaires sur le secteur de garde des Andelys,

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES THILLOISES,
5 grande rue, 27150 LE THIL EN VEXIN**

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
- lieu d'implantation : 5 grande rue, 27150 LE THIL EN VEXIN

et dédié aux transports sanitaires effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ;

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale


Christine GARDEL

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

DECISION du 22 juillet 2019

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
d'un véhicule de transports sanitaires**

**A la EURL AMBULANCES DE LA SEINE
88 place de la Mairie
27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE**

**Pour son 2^{ème} site d'implantation :
Ambulance Pont Audemérienne
22 rue des Carmélites
27500 PONT AUDEMER**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél 02 31 70 96 96
www.normandie-ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est limité à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations traitées par les services de l'ARS en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr. Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer (cf délibération n° 2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique).

VU l'arrêté du 4 avril 2019 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure, à 293 véhicules, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

VU les deux appels à candidatures, signés le 8 avril 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 19 avril 2019 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Paris Normandie, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir seize ambulances et deux véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département de l'Eure ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 17 mai 2019, par la société en nom propre AMBULANCES PONT AUDEMERIENNE, 22 rue des Carmélites, 27500 PONT AUDEMER pour une demande d'autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule sanitaire léger (VSL), dédié aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Pont Audemer ;

VU la décision du 12 juin 2019 de Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie portant agrément, d'une seconde implantation d'une entreprise de transports sanitaires dénommée, AMBULANCES DE LA SEINE, *Ambulance Pont Audemérienne*, sise 22 rue des Carmélites, 27500 PONT AUDEMER, au profit des AMBULANCES DE LA SEINE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure qui s'est réuni le 20 juin 2019 ;

VU le résultat du tirage au sort effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires de l'Eure le 20 juin 2019

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation supplémentaire est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

EURL AMBULANCES DE LA SEINE
88 place de la Mairie
27680 SAINTE OPPORTUNE DE LA MARE

- pour la mise en service d'un véhicule de transports sanitaires,
- de catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
- lieu d'implantation :
2^{ème} site d'implantation de l'entreprise :
Ambulance Pont Audemérienne
22 rue des Carmélites
27500 PONT AUDEMER

et dédié aux transports sanitaires effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr .

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice générale



Christine GARDEL

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-19-010

Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 40ème Rallye régional de Satin Germain la Campagne et 5ème Rallye VHC Jacques COURAGEUX » au départ de St Germain la Campagne



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0461
portant autorisation d'organiser une épreuve automobile
intitulée "40^{ème} Rallye régional de Saint Germain la Campagne
et 5^{ème} Rallye VHC Jacques COURAGEUX"
au départ de Saint Germain la Campagne**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la santé publique,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté du préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile,
- la demande et le dossier présentés monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 17 et le dimanche 18 août 2019 une épreuve automobile intitulée « 40^{ème} rallye régional de Saint Germain la Campagne et 5^{ème} Rallye VHC Jacques COURAGEUX », au départ de la commune de Saint Germain la Campagne, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française du sport automobile,
- l'avis favorable de la sous-commission des épreuves sportives réunie le mardi 4 juin 2019,

- l'avis favorable du maire de la commune de Saint Germain la Campagne,
- l'engagement pris par les organisateurs de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve et dans lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département et les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et par lequel ils déclarent supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances,
- l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur,
- le permis d'organisation FFSA n° 413 du 27 mai 2019
- l'arrêté temporaire n°2019T4137 en date du 17 juillet 2019 du Conseil départemental portant réglementation de la circulation sur la RD 49 du PR 1 + 0660 au PR 2 + 0270, du PR 4 + 0430 au PR 4 + 0695 et du PR 5 + 135 au PR 5 + 175 sur la commune de Saint Germain la Campagne, hors agglomération.
- Les arrêtés temporaires n° 23/2019 et 22/2019 en date du 3 juin 2019 de la mairie de Saint Germain la Campagne portant réglementation de la circulation et du stationnement.

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: autorisation

Monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie, est autorisé à organiser la manifestation intitulée «40^{ème} Rallye régional de Saint Germain la Campagne et 5^{ème} Rallye VHC Jacques COURAGEUX» le samedi 17 et le dimanche 18 août 2019 au départ de Saint Germain la Campagne.

Cette compétition comporte :

Le samedi 17 août 2019 :

- de 8h00 à 16h00, les vérifications administratives à la salle des fêtes de Saint Germain la Campagne.
- de 8h15 à 16h15, les vérifications techniques, place du monument à Saint Germain la Campagne.
- de 8h00 à 16h00, les reconnaissances.

Le rallye d'un parcours de 80 km est divisé en 2 étapes et 3 sections dont un prologue. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Le samedi 17 août 2019 de 16h00 à 22h30 :

- E.S 1 : prologue - La Duquerie : 2,9 km

Le dimanche 18 août 2019 de 7h00 à 19h00 :

- E.S 2-4-6 ; La Croix de Pierre : 9,3 km
- E.S 3-5 ; Le Marais : 4,6 km

Article 2 : règlements applicables

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

Les lignes de départ et d'arrivée seront organisées hors RD.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

Article 3 : les moyens de secours

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

- disposer d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers – tél : 18 ou le 112 (en cas d'utilisation du 112, vérifier le centre de réception de l'appel avant la manifestation,
- s'assurer que le(s) arrêté(s) de circulation établis dans le cadre de cette manifestation sportive permettent aux véhicules de secours de circuler dans le périmètre sécurisé et, en cas d'extrême nécessité, sur le parcours de la course ;
- baliser et maintenir libre les accès réservés aux véhicules de secours sur le site de la manifestation, notamment au niveau de la zone de départ des véhicules de course ;
- prévoir un (des) accès au site pour les véhicules de secours en cas de sinistre. Le (les) baliser et le (les) maintenir accessible(s) en tous temps lors du déroulement de la manifestation ;
- organiser l'accueil et faciliter leur déplacement dans le périmètre sécurisé ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course ;
- disposer d'extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant et les positionner judicieusement et s'assurer de la présence de personnes en capacité de les mettre en œuvre ;
- signaler, protéger et maintenir accessibles les points d'eau incendie utilisables situés sur le site de la manifestation et s'assurer de leur bon fonctionnement auprès du service gestionnaire du réseau.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est le **02 32 44 71 33**.

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : les spectateurs

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par les organisateurs, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de service d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge des organisateurs.

Article 5 : l'organisateur technique

M. Jean-Michel GUEGAN est désigné organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la fédération française du sport automobile applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer du respect de ces règles.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par télécopie à la préfecture de l'Eure au 02.32.78.27.73. ou par mail à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr.

Article 6: les concurrents

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la fédération française du sport automobile en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

Article 7 : conditions météorologiques

Le maire de Saint Germain la Campagne et monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique (2,99euros/mn, plus le prix d'un appel), 08 99 71 02 27 (la météo du département), le site Internet : www.meteofrance.com.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 8 : signalement des incidents

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationales. A l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail (pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr) ou par fax (02-32-78-28-68).

Article 9 : responsabilités des organisateurs

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents et devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : suspension et retrait de l'autorisation

L'autorisation sera suspendue si les organisateurs ne s'ont pas conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

Article 11: recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécourants citoyens, accessible par le site www.telrecours.fr.

Article 12 : exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant de l'Écurie de la Côte Fleurie.

Evreux, le 19 JUIL. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-24-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Semi-Marathon t 10 km de
Heudebouville» prévue 25 août 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0465
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation pédestre intitulée "Semi-Marathon et 10 km de Heudebouville"
prévue le 25 août 2019 au départ de Heudebouville**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- le dossier d'organisation déposé par monsieur Fabrice BREANT, représentant l'Association Courir à Heudebouville pour l'organisation de la manifestation pédestre intitulée «Semi-Marathon et 10 km de Heudebouville» prévue le dimanche 25 août 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- L'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation pédestre intitulée «Semi-Marathon et 10 km de Heudebouville» prévue le dimanche 25 août 2019 dans l'Eure pour les axes suivants :

- pour l'emprunt de la RD 6015 du PR 23 + 420 au PR 23 + 750 sur la commune de Fontaine Bellanger.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 24 JUL. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE